

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 19 décembre 2019 a décidé de modifier et de renouveler les règlements suivants à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Règlement-taxe sur la distribution toute-boîte d'imprimés publicitaires non-nominatifs et non-adressés.

Règlement-taxe sur l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules situés sur la voie publique.

Règlement-taxe sur les biens immeubles faisant l'objet d'un arrêté du Bourgmestre déclarés insalubres ou inhabitables ou ne satisfaisant pas aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Règlement-taxe sur les immeubles inachevés, partiellement ou totalement inoccupés, inexploités ou laissés à l'abandon et les terrains laissés à l'abandon en bordure de la voie publique.

Règlement-taxe sur les résidences non-principales.

Règlement-taxe sur les surfaces de bureaux.

Règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu par le législateur.

Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Règlement-taxe sur les départs de corps de personnes décédées.

Règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques.

Règlement-taxe relatif à l'inscription pour l'occupation d'emplacements lors du marché annuel de Saint-Job.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés au Service des Finances - Taxes, rue Auguste Danse, 3 (3^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 24 -12- 2019

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,


Laurence VAINSEL

Le Collège,


Boris DILLIES
Bourgmestre.